



La Palestine et la disparition progressive de l'espace de contestation au Royaume-Uni

Description

Par Salma Karmi-Ayyoub, Celie Hanson et Zena Agha, le 16 février 2026



Des centaines de milliers de personnes d'ont filent en soutien aux Palestiniens lors d'un rassemblement à Londres, le 25 novembre 2023. Photographie : Jess Hurd

Introduction

Le 4 novembre 2025, le gouvernement britannique a d'posé un amendement au projet de loi sur la criminalité et la police afin de restreindre le droit de manifester sous prétexte de « perturbations cumulatives ». Le projet de loi révisé est actuellement examiné par la commission de la Chambre des lords, où il sera étudié avant d'être soumis à l'approbation finale. Cet amendement marque un changement profond dans la manière dont l'État réglemente les manifestations publiques. Bien que le gouvernement présente ce projet de loi comme une mesure neutre visant à maintenir l'ordre public, il découle directement des manifestations nationales soutenues en faveur des droits des Palestiniens et introduit de nouveaux concepts juridiques qui

menacent des libertés démocratiques établies de longue date.

Cette table ronde, forme de conférence dans laquelle les intervenants débattent d'une problématique précise, examine les motivations politiques du projet de loi, son architecture juridique et ses implications plus larges pour les mouvements sociaux et les libertés civiles au Royaume-Uni. Elle montre que cet amendement n'est pas simplement une mesure d'ordre public, mais un projet politique et juridique coordonné visant à réduire l'espace de dissidence au Royaume-Uni. Si la solidarité avec la Palestine est la cible immédiate de la répression de la liberté de réunion, la table ronde soutient que les conséquences se percuteront sur l'organisation syndicale, la justice raciale, l'activisme climatique et la participation démocratique au sens large.

Perturbation cumulative : transformation juridique des droits de manifestation

Par Salma Karmi-Ayyoub

Le projet de loi introduit le concept de « perturbation cumulative » dans la législation sur les manifestations. Il modifie les articles 12 et 14 de la loi de 1986 sur l'ordre public, qui régissent les conditions dans lesquelles la police peut imposer des restrictions aux rassemblements et processions publics, notamment des changements d'itinéraire et de lieu.

Actuellement, la police peut imposer des conditions lorsqu'une manifestation cause « une perturbation grave de la vie d'une communauté ». L'amendement modifierait cela en exigeant qu'un officier supérieur de police, lorsqu'il évalue si un rassemblement public (une manifestation statique) ou un défilé (une marche) « peut entraîner une perturbation grave de la vie de la communauté », de prendre en compte toute « perturbation cumulative pertinente » découlant de la manifestation. La « perturbation cumulative pertinente » est définie comme la perturbation résultant du défilé ou du rassemblement en question, ainsi que de toute autre manifestation « qui a eu lieu, qui a lieu ou qui est prévue dans la même zone », que ces manifestations soient organisées ou suivies par les mêmes personnes ou non. Cette définition large permet à la police, lorsqu'elle évalue l'impact perturbateur d'une manifestation particulière, de prendre en considération les manifestations passées et futures qui n'ont aucun lien avec celle-ci en termes d'organisateur ou de participant.

Si le gouvernement affirme que cet amendement protège les communautés et préserve le droit de manifester, son potentiel à porter atteinte à ce dernier est évident.

La capacité des manifestations à se répéter est essentielle à leur efficacité politique, car elle permet d'exercer une pression soutenue sur les décideurs afin qu'ils procèdent à des changements. En donnant à la police les moyens d'empêcher cette accumulation d'activités de protestation, l'amendement s'attaque au cœur même de ce qui donne leur force aux manifestations. Paradoxalement, il pourrait également entraîner des restrictions plus importantes sur les manifestations concernant des questions politiques importantes, car celles-ci sont plus susceptibles de susciter une mobilisation soutenue et des manifestations répétées.

L'introduction de cet amendement par le gouvernement actuel s'inscrit dans la continuité de l'approche du précédent gouvernement conservateur, qui cherchait également à restreindre substantiellement le droit de manifester. Il convient de noter que l'ancienne ministre de l'Intérieur et récente transfuge du Parti conservateur de droite, Suella Braverman, a tenté d'introduire un

changement similaire par le biais d'une législation secondaire en 2023, mais la Haute Cour a jugé illégal.

L'amendement actuel doit être compris dans le contexte de la législation récente, notamment la loi de 2022 sur la police, la criminalité, les peines et les tribunaux et la loi de 2023 sur l'ordre public, qui ont toutes deux considérablement restreint les droits de manifestation. La loi de 2022 a accordé à la police le pouvoir d'imposer des conditions aux manifestations sur la base du critère intrinsèquement subjectif du « bruit » causant des « perturbations graves ». La loi de 2023 a encore élargi les pouvoirs de la police en étendant le pouvoir d'interpellation et de fouille et en criminalisant certaines tactiques de protestation, notamment le « locking on », qui consiste à s'attacher des personnes, des objets ou des terrains.

Ces développements ont suscité de vives inquiétudes quant au bilan du Royaume-Uni en matière de droits humains. Le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Volker Turk, a déclaré la loi de 2023 sur l'ordre public comme « incompatible avec les obligations internationales du Royaume-Uni en matière de droits humains concernant la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ».

Le concept de perturbation cumulative semble s'écarter de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui affirme que l'autonomie des organisateurs pour déterminer le lieu, le moment et la manière d'une manifestation est essentielle à l'exercice effectif de la liberté de réunion. En revanche, l'amendement est susceptible d'inciter la police à limiter les rassemblements dans des lieux importants ou stratégiques, principalement parce que ces sites attirent davantage de manifestations et atteignent donc plus rapidement le seuil de perturbation cumulative.

En outre, la jurisprudence de la CEDH considère que la justification d'une ingérence de l'État dépend du fait que la manifestation soit organisée de manière à perturber la vie quotidienne dans une mesure dépassant ce qui est inévitable dans les circonstances. Cette norme exige nécessairement une évaluation individualisée du déroulement et de l'impact d'une manifestation spécifique, plutôt qu'une évaluation basée sur les effets cumulatifs de manifestations sans rapport entre elles. Telle qu'elle est rédigée, la modification pourrait permettre à la police de restreindre des manifestations qui ne sont pas perturbatrices en elles-mêmes, uniquement en raison de l'impact global d'autres manifestations dans les environs. Il est difficile de voir comment les restrictions imposées dans de telles circonstances pourraient être compatibles avec le droit à la liberté de réunion.

Solidarité avec la Palestine : test décisif pour une expression politique acceptable

Par Celie Hanson

Les dispositions du projet de loi relatives aux manifestations représentent la dernière tentative du gouvernement britannique d'éroder les libertés civiles dans le cadre d'un projet plus large visant à délégitimer la solidarité avec la Palestine. La Campagne de solidarité avec la Palestine (PSC) et ses partenaires de coalition ont mis en place l'un des mouvements de protestation les plus importants et les plus durables de l'histoire politique britannique, se mobilisant contre le génocide en cours et l'apartheid pratiqués par Israël et contestant la complicité du gouvernement. Nous devons donc comprendre ces mesures proposées dans le contexte de la

stratégie israélienne visant à restreindre ce mouvement de solidarité avec la Palestine en pleine expansion, restriction volontiers mise en œuvre par le gouvernement britannique. Parallèlement à l'amendement sur les « perturbations cumulatives », le projet de loi vise également à étendre les pouvoirs existants de la police en vertu de la loi de 1986 sur l'ordre public en ajoutant une nouvelle autorité statutaire visant à restreindre les manifestations à proximité des lieux de culte pour des motifs d'intimidation présumée. L'ancienne ministre de l'Intérieur, Yvette Cooper, a présenté cette disposition comme nécessaire pour protéger les fidèles contre les manifestations intimidantes, affirmant que les manifestations nationales en faveur de la Palestine en sont la cible principale, alors que la presse a faussement présenté les expressions de soutien à la Palestine comme une menace à la liberté religieuse du peuple juif.

Contrairement à l'accusation scandaleuse selon laquelle les participants seraient motivés par l'antisémitisme à une stratégie utilisée pour justifier la répression des manifestations de solidarité dans tout l'Occident, le peuple juif fait partie intégrante des marches. Chaque marche a réuni des milliers de Juifs, dont beaucoup d'ont rejoint un bloc juif organisé. Les organisations de la société civile et les briefings parlementaires notent que la police a invoqué à plusieurs reprises ce raisonnement pour justifier la limitation des manifestations nationales en faveur des droits des Palestiniens dans le centre de Londres, invoquant de prétendus troubles à proximité des synagogues. En réalité, aucune menace contre les synagogues n'a été associée à aucune de ces marches.

Il est clair que la restriction des marches de solidarité avec la Palestine est une question politique plutôt qu'une véritable question d'ordre public. Depuis 2023, la police a utilisé les articles 12 et 14 de la loi de 1986 sur l'ordre public pour restreindre la durée, les itinéraires et les lieux de chaque marche nationale pour la Palestine à Londres. Ces mesures pourraient être illégales à la lumière d'une décision de la Haute Cour rendue en mai 2024, dans laquelle Liberty, une organisation britannique de défense des libertés civiles, a contesté avec succès les réglementations gouvernementales qui étendaient illégalement les pouvoirs de la police en vertu de la loi à un jugement directement pertinent pour les conditions draconiennes imposées aux marches nationales pour la Palestine.

Plus récemment, les autorités ont imposé des conditions criminalisant le fait de frapper sur des casseroles et des poêles, d'utiliser des tambours et des mégaphones, et de scander des slogans lors des manifestations nationales en faveur de la Palestine. Comme l'a documenté l'Institut des relations raciales, ces pratiques reflètent une extension des contrôles policiers racialisés, motivée par l'opposition pro-israélienne aux objectifs des manifestations et l'hostilité envers le mouvement de solidarité avec la Palestine. Ces mesures policières ont à la fois reflété et renforcé le racisme et les préjugés connexes à l'encontre des Palestiniens, des Arabes, des musulmans et d'autres groupes marginalisés.

Malgré l'obligation légale pour la police d'agir conformément aux normes européennes en matière de droits humains et de faciliter les manifestations pacifiques, les restrictions existantes ont déjà rendu extrêmement difficile l'organisation de grandes marches pro-palestiniennes dans le centre de Londres. L'amendement proposé renforcerait cette contrainte, créant un piège kafkaïen pour les organisateurs : la police pourrait confiner les manifestations à un nombre toujours plus restreint de lieux, puis imposer des restrictions supplémentaires en invoquant des perturbations cumulatives dans ces mêmes zones.

En revanche, la police a autorisé des manifestations d'extrême droite et anti-immigration devant des hôtels hébergeant des demandeurs d'asile, malgré les dispositions légales visant à protéger les personnes contre ce type de violence, dont le but est de menacer, d'intimider et de harceler. Il est grotesque que le gouvernement britannique tente de présenter les mesures contenues dans le projet de loi de sa dernière tentative pour se protéger et protéger Israël de toute responsabilité comme une protection des groupes vulnérables.

Ces mesures répressives ne rendront personne plus sûr. Au contraire, elles pourraient être utilisées par le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement futur pour réprimer complètement les manifestations. La solidarité avec la Palestine est ainsi devenue un test décisif pour les formes d'expression politique publique que le gouvernement britannique est prêt à autoriser, révélant jusqu'où les autorités sont prêtes à aller pour redéfinir les limites de la dissidence acceptable.

Érosion démocratique : restreindre une cause, les autres suivront

Par Zena Agha

Si les manifestations de solidarité avec la Palestine sont la cible politique immédiate, l'impact des modifications proposées à la loi sur les manifestations va bien au-delà. Les implications de la disposition dite « de perturbation cumulative », ainsi que les restrictions imposées aux manifestations dans les « environs » non définis des lieux de culte, ont suscité une inquiétude généralisée dans de nombreux secteurs. Dans une déclaration publiée le 12 janvier 2026, plus de 45 organisations, dont Amnesty International UK, Greenpeace, Liberty, le PSC, les Quakers en Grande-Bretagne, le Trades Union Congress et le British Palestine Committee, ont déclaré leur opposition à ce qu'elles ont qualifié de répression draconienne du gouvernement à l'égard des libertés d'expression et de réunion. Parmi les signataires figurent des syndicats, des organisations caritatives, des ONG, des groupes confessionnels et des organisations œuvrant dans les domaines de la justice climatique, des droits humains, de la culture, des campagnes et de la solidarité. Cette opposition généralisée souligne les implications profondes du projet de loi pour un large éventail de causes dans la société britannique. L'une des principales préoccupations concerne le risque que le projet de loi porte atteinte aux droits des travailleurs. Lors d'une grève, le piquet de grève est une stratégie fondamentale : les travailleurs se rassemblent devant leur lieu de travail pour expliquer les raisons de leur action, renforcer la solidarité, encourager la participation et susciter le soutien du public. En vertu des dispositions proposées, la police se verrait attribuer de nouveaux pouvoirs pour restreindre les piquets de grève sur la base d'une prétendue « perturbation cumulative ». Cette évolution pourrait mettre en péril les futures actions syndicales à travers le Royaume-Uni, qu'il s'agisse de grèves ferroviaires, de grèves de médecins en formation ou de conflits universitaires, ce qui explique la forte opposition des syndicats au-delà de ceux directement impliqués dans l'organisation de la solidarité avec la Palestine.

Le projet de loi met également en péril des traditions de protestation établies de longue date. Tel qu'il est rédigé, il permettrait à la police d'interdire les manifestations d'étudiants-es diplômés-es en grève sur les campus universitaires, par exemple, en se référant à des manifestations antérieures sans rapport avec le sujet, qui ont eu lieu au même endroit. De même, des événements tels que les marches des fiertés pourraient faire l'objet de restrictions si, par exemple, une manifestation d'extrême droite avait eu lieu dans la même ville. Ces

dispositions illustrent la manière dont le gouvernement pourrait utiliser cette législation pour réprimer un large éventail de rassemblements publics légaux et pacifiques.

L'impact potentiel du projet de loi sur le mouvement pour le climat illustre encore davantage sa gravité. L'action directe, utilisée par des organisations telles que Greenpeace, est depuis longtemps au cœur de l'activisme environnemental. Les récentes manifestations pour le climat, déjà soumises à une surveillance policière intensive, ont mis en sur la perturbation, l'agitation et la désobéissance civile pour attirer l'attention sur l'accélération de la crise environnementale. Les militants de groupes tels que Just Stop Oil et Extinction Rebellion sont déjà confrontés à des taux de condamnation disproportionnés et à des arrestations préventives.

En limitant la manière dont les diverses communautés du Royaume-Uni sont autorisées à se mobiliser et à revendiquer l'espace public, la législation risque d'exclure les groupes marginalisés – notamment les communautés ouvrières, queer, noires et brunes – de toute organisation publique durable, en particulier sous un gouvernement d'extrême droite. De ce point de vue, le projet de loi doit être considéré comme une législation anti-manifestation, susceptible de faire reculer les mouvements progressistes de plusieurs décennies. Il est draconien dans son essence et constitue une grave menace pour la vie démocratique. Il normalise et sanctionne également la répression étatique et restreint les libertés civiles.

Traduction pour l'Agence Média Palestine : L.D

Source : [Al Arabiya shabaka](#)

date créée
2026/02/17